

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTABOT
DU 26 MAI 2021

Présents : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GREUTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Brigitte VIBERT.

Absent excusé : Joël POISSON

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Michel GREUTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu du 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.

AVIS SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VILLEDIEU INTERCOM ET SES COMMUNES MEMBRES (01-05-2021)

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mr Charly Varin, Président de Villedieu Intercom relatif au pacte de gouvernance.

Vu le courrier en date du 25/03/2021 de Villedieu Intercom et de la délibération n°2021-007 du 18/03/2021 relatif au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Villedieu Intercom et ses communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

De donner un avis favorable sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Villedieu Intercom et ses communes membres.

COMPETENCE FACULTATIVE DE VILLEDIEU INTERCOM : CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DU POLE DE SANTE LIBERAL DE VILLEDIEU LES POELES, ET DES MAISONS MEDICALES DE PERCY EN NORMANDIE ET DE SAINT POIS (02-05-2021)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2021-117 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir la modification de sa compétence facultative n°6 avec l'inscription de la création, aménagement et gestion du Pôle de santé Libéral (PSLA) de Villedieu-les-Poêles, et des maisons médicales de Percy-en-Normandie et de Saint-Pois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

COMPETENCE FACULTATIVE DE VILLEDIEU INTERCOM : RETROCESSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE N°7 DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE : ADHESION AU SDEM (03-05-2021)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,
Vu, la délibération n°2021-058 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir la suppression de la compétence facultative n°7 distribution d'énergie électrique : adhésion au SDEM »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

COMPETENCE FACULTATIVE DE VILLEDIEU INTERCOM : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE A L'USAGE DE VEHICULES AU GAZ (GNV) OU HYDROGENE (04-05-2021)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,
Vu, la délibération n°2021-059 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°7 infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'approuver/de ne pas approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE A VILLEDIEU INTERCOM « LA FORMATION, EN LIEN AVEC LA REGION (05-05-2021)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,
Vu, la délibération n°2021-042 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'ajout d'une 15^{ème} compétence facultative « la formation, en lien avec la Région »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à

Décide

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

COMPETENCE FACULTATIVE DE VILLEDIEU INTERCOM : ENTRETIEN DES CHEMINS NON MECANISABLES (06-05-2021)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,
Vu, la délibération n°2021-084 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°16 entretien des chemins non mécanisables pour le compte des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

COMPETENCE FACULTATIVE DE VILLEDIEU INTERCOM : REALISATION ET GESTION DU PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) (07-05-2021)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2021-090 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°17 réalisation et gestion du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

COMPETENCE FACULTATIVE DE VILLEDIEU INTERCOM : ORGANISATION DE LA MOBILITE (08-05-2021)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2021-106 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°18 organisation de la mobilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50) (09-05-2021)

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

VU la délibération de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM en date du 12 mars 2021 portant restitution de l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » aux communes membres de l'EPCI ;

VU les statuts du syndicat départemental d'énergies de la Manche en vigueur, arrêtés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT la vocation départementale du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

CONSIDERANT que la modification des statuts de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM supprimant l'exercice de la compétence électrification fonde la demande de retrait de l'adhésion de la communauté de commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

CONSIDERANT que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence électrification est restituée aux communes de BESLON BOISYVON

BOURGUENOLLES CHAMPREPUS CHERENCE LE HERON COULOUVRAY-BOISBENATRE FLEURY LA BLOUTIERE LA CHAPELLE CECELIN LA COLOMBE LA HAYE BELLEFOND LA LANDE D'AIROU LA TRINITE LE GUISLAIN LE TANU MARGUERAY MAUTPERTUIS MONTABOT MONTBRAY MORIGNY PERCY-EN-NORMANDIE SAINT MARTIN LE BOUILLANT SAINT MAUR DES BOIS SAINT POIS SAINTE CECILE VILLEBAUDON VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY ;

CONSIDERANT que le SDEM50 peut exercer en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

CONSIDERANT que la délibération portant modification statutaire de VILLEDIEU INTERCOM a été notifiée aux communes membres de l'EPCI le 29 mars 2021 et que ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification ;

CONSIDERANT que la démarche d'adhésion au SDEM50 est engagée sous réserve de la prise d'arrêté préfectoral portant modification statutaire de VILLEDIEU INTERCOM à l'issue de la procédure de consultation des communes membres ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » ;
- Désigne Mr Michel GRENTE comme délégué de la commune de Montabot appelé à siéger au sein du collège électoral n°4 (Territoire de Villedieu Intercom) défini par les statuts du SDEM50 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités utiles.

COMPOSITIONS ET ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Les bureaux de votes des élections départementales et régionales se tiendront dans la salle des associations et dans la mairie.

Composition des bureaux de votes du 20 juin 2021 :

	Elections départementales	Elections régionales
Président	Marie LEBOUVIER	Thierry GENDRIN
Assesseur	Céline LEBOUVIER	Gérard LEBOUVIER
Assesseur	Brigitte VIBERT	Anthony HINARD
Secrétaire	Joël POISSON	Vincent LEFEVRE

Composition des bureaux de votes du 27 juin 2021 :

	Elections départementales	Elections régionales
Président	Jean-Patrick AUDOUX	Michel GRENTE
Assesseur	Céline LÉBOUVIER	Gérard LÉBOUVIER
Assesseur	Brigitte VIBERT	Anthony HINARD
Secrétaire	Joël POISSON	Régis BESSIN

Questions DIVERSES

- Pour le dossier PLUI, il est demandé de répertorier des informations sur 3 plans différents :
 - Les espaces boisés, rivières et haies (groupe 1)
 - Le patrimoine (groupe 2)
 - Les bâtis susceptibles de changer de destination (transformation en habitation) (groupe 3)Trois groupes de travail sont formés :
 - Groupe 1 : Michel Grente, Régis Bessin, Vincent Lefèvre, Anthony Hinard
 - Groupe 2 : Marie Lebouvier, Thierry Gendrin, Gérard Lebouvier
 - Groupe 3 : Jean-Patrick Audoux, Céline Lebouvier, Brigitte Vibert, Joël Poisson.

- L'entreprise Les Paysages d'Olivier a fait un devis pour l'abattage d'un sapin, l'arrachage de la haie, la fourniture et plantation d'une haie de Charmille dans le cimetière pour un montant de 2 872,80 € TTC.

- Mr Le Maire présente le site internet de la commune et sera envoyé au conseil municipal afin d'y apporter des corrections et des nouvelles idées.